



COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 aout 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six aout à vingt heures, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Absent : M. Achille NTZANIS.

Excusés : MM. Wilfried CHARLES & Yannick JAUCEN.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GERLAND.

Assiste : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Le compte-rendu du 01 juillet 2015 est approuvé par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour, l'autorisation d'encaissement de 500 euros émanant de la banque NATIXIS suite à un sinistre survenu sur la commune (candélabre) et la modification de la délibération n°3/28-04-2015 concernant la vente du terrain de l'Epine.

1/26-08-2015 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la banque NATIXIS a réalisé un remboursement de 500 euros par chèque.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *d'autoriser le maire à émettre le titre correspondant à l'encaissement de cette somme au budget communal 2015.*

2/26-08-2015 VENTE TERRAIN DE L'EPINE

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération portant le n°3/28-04-2015, avait été prise pour la vente de ce terrain pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour réaliser la vente à cinq euros correspondant à la valeur du bien et signer l'acte.

Monsieur Maire indique qu'il est désormais prohibé pour une commune de vendre une de ses propriété pour un prix symbolique et l'obligation de vendre pour sa valeur vénale réelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- *d'autoriser le Maire à céder le terrain pour cinq euros,*
- *d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à la vente.*

3/26-08-2015 APPROBATION DE LA CONVENTION VISION PLUS VERSION 2016 AVEC LA SAEML SOREGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES

VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux Missions et à l'Offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1er janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1er janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité:

- ***approuve la nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1er janvier 2016,***
- ***autorise la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle Convention Vision Plus.***

4/26-08-2015 DEMANDE DE BALISAGE ET PASSAGE SUR LES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE – DEFI PLANET'

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier du Responsable Sport du parc Défi Planet' qui souhaite mettre en place de nouveaux circuits VTT et donne lecture de la convention « ***autorisation de passage et de balisage permanent de parcours VTT*** » avec précisé :

- 1- **Article L161-1** Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ;
- 2- **Article L161-5** L'entretien des chemins ruraux revient à la responsabilité de la commune : l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux ;
- 3- La société Défi Planet' se dédouane de toutes responsabilités en cas de préjudices de toute nature occasionnés sur un tiers pratiquant du Vélo Tout Terrain ou toute autre activité de randonnée sur les itinéraires balisés Défi Planet' sur des routes et chemins appartenant à la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION et 11 voix POUR :

- ***refuse la signature de cet accord, compte tenu des exigences au niveau de l'entretien des chemins et de la décharge de toutes responsabilités***

5/26-08-2015 : CANTINE ET GARDERIE : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

Règlement intérieur cantine et garderie

Monsieur le Maire fait part que la Commission école a travaillé sur la mise en place d'un règlement intérieur cantine-garderie. Ce règlement reprend plusieurs points : inscription, fonctionnement, repas, charte de bonne conduite, etc...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce règlement et de l'appliquer au 01 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ***d'approuver le règlement tel que présenté,***
- ***d'appliquer le règlement à compter du 01 septembre 2015.***

Tarifs cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de SPRC l'informant de la hausse des prix du repas enfant et adulte pour l'année scolaire 2015-2016. La Commission école a travaillé sur une proposition de prix que le Conseil Municipal pourrait suivre. Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *de fixer le prix du repas enfant à 2.70€,*
- *de fixer le prix du repas adulte à 4.55 €.*

Tarifs garderie

Monsieur le Maire fait part que la Commission école a travaillé sur une proposition de prix des tarifs garderie. Le Conseil Municipal pourrait adopter les tarifs proposés. Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *de fixer le prix de la garderie matin à 1.70€,*
- *de fixer le prix de la garderie de 16h à 16h30 à 0.50 € (inchangé),*
- *de fixer le prix de la garderie de 16h30 à 18h30 à 2.05€.*

6/ 26-08-2015 EMPLACEMENT RESERVE INDISIVION FRADET

Monsieur le Maire rappelle qu'un emplacement réservé est mentionné dans le PLU de la commune. Cette parcelle cadastrée AE 17 appartient à l'indivision FRADET. Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu un courrier de l'indivision proposant à la commune d'acquérir cet emplacement de 677 m² pour un montant de 30euros le m². Monsieur le Maire c'est rapproché de la Direction Régionale des Finances Publiques, Division Missions Domaniales pour demander une évaluation au m². Cette évaluation étant inférieure à 75000€, le service des domaines n'a pas règlementairement à justifier une évaluation.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de l'indivision FRADET.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *de ne pas acquérir cette parcelle.*

7/26-08-2015 : Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire fait part que la réflexion pour l'achat d'un défibrillateur a été menée. Une présentation des 3 propositions reçues est réalisée. Il propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Départemental de La Vienne pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *de retenir le fournisseur Physio Control pour un montant de 1896€TTC (mieux disant),*
- *de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour la subvention,*
- *de charger Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.*

8/26-08-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ART	LIBELLE	MONTANT
020	Dépenses imprévues	-6000 €
21312/120	Restructuration dortoir et classe maternelle	5000 €
2188/0043	Acquisition matériel (défibrillateur)	1000 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
ART	LIBELLE	MONTANT
022	Dépenses imprévues	-4600€
6411	Personnels titulaires	-3200€
6218	Autre personnel extérieur	+7800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***approuve la décision modificative budgétaire présentée par Monsieur Le Maire.***

9/26-08-2015 SOUS TRAITANT (lot1) AMENAGEMENT DES TRAVAUX CONNEXES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise COLAS a fait appel à un sous-traitant dans le cadre du marché « Aménagement des Travaux Connexes » pour l'arrachage des haies. Il s'agit de la société JEAN FREON ELAGAGE.

- ***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :***
- ***d'autoriser le maire à signer les pièces afférentes à cette sous-traitance.***

10/26-08-2015 : Approbation du rapport 2015 de la CLECT concernant l'évaluation financière des transferts de charges au 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, article 1650-A ;

Vu le passage à la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées présenté à la CLECT les 24 juin 2015 et 16 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/067 portant approbation du rapport 2015 de la CLECT concernant l'évaluation financière des transferts de charges au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que la CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport d'évaluation des transferts de charges et de recettes transférées à la Communauté de communes des Vallées du Clain à compter du 1^{er} janvier 2016 (confère rapport joint en annexe).

Considérant que dans ce rapport figure les équipements transférés (crèche de Nouaillé-Maupertuis et zone d'activités économiques Val de Bocq des Roches-Prémarie-Andillé) à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi que le montant définitif des attributions de compensation qui sont reversées à compter de l'année 2016 à chaque commune membre de la Communauté de communes des Vallées du Clain, transfert de charges déduit pour les communes concernées par des transferts d'équipements.

Considérant qu'une clause de revoyure a été insérée dans ces transferts de charges afin que les coûts puissent être réévalués sur l'année qui suivra les transferts d'équipements.

Considérant que les attributions de compensations qui seront allouées à chaque commune à compter de l'année 2016 seront réparties, déduction des charges transférées, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS A COMPTER DE 2016

Communes	Attributions de compensations fiscales au 31 décembre 2015	- Déduction des charges transférées au 1er janvier 2016	= Attributions de compensations au 1er janvier 2016	Versements mensuels à compter de 2016
Aslonnes	14 998,00 €		14 998,00 €	1 249,83 €
Château Larcher	17 343,00 €		17 343,00 €	1 445,25 €
Dienné	21 468,00 €		21 468,00 €	1 789,00 €
Fleure	57 585,00 €		57 585,00 €	4 798,75 €
Gizay	17 365,00 €		17 365,00 €	1 447,08 €
Iteuil	234 427,00 €		234 427,00 €	19 535,58 €
La Villedieu du Clain	41 514,00 €		41 514,00 €	3 459,50 €
Marçay	16 282,00 €		16 282,00 €	1 356,83 €
Marigny Chemereau	9 031,00 €		9 031,00 €	752,58 €
Marnay	7 282,00 €		7 282,00 €	606,83 €
Nieuil l'espoir	74 779,00 €		74 779,00 €	6 231,58 €
Nouaille Maupertuis	87 835,00 €	75 546,00 €	12 289,00 €	1 024,08 €
Roches premarie andille	104 461,00 €	322,00 €	104 139,00 €	8 678,25 €
Smarves	67 799,00 €		67 799,00 €	5 649,92 €
Vernon	16 502,00 €		16 502,00 €	1 375,17 €
Vivonne	507 959,00 €		507 959,00 €	42 329,92 €
Total	1 296 630,00 €	75 868,00 €	1 220 762,00 €	101 730,15 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16 juillet 2015 ;

- d'approuver suite aux transferts de charges, le montant des attributions de compensation à verser aux communes membres de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2016, comme défini dans le tableau ci-dessus.

11/26-08-2015 : Approbation des attributions de compensations fiscales définitives suite au rapport de la CLECT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des attributions de compensations fiscales définitives suite au rapport de la CLECT et rappelle la délibération n° 2015/066 de la Communauté de Communes des Vallées du Clain prise dans ce sens.

Considérant le rapport de présentation des attributions de compensation fiscale définitive suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2015 approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 juin 2015 (confère rapport joint en annexe).

Considérant le montant des attributions de compensation à verser, au titre de l'année 2015, à chaque commune.

Considérant le principe d'une régularisation des attributions de compensation sur le mois de décembre 2015 égale à l'écart entre le montant des attributions de compensation prévisionnelles versées en 2014 et celles de 2015 comme indiqué dans le tableau mentionné ci-dessous.

REGULARISATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014 & 2015

Communes	Attributions de compensations 2014 prévisionnelles	Versements mensuels (Janvier 2014 à novembre 2015)	Attributions de compensations fiscales 2014/2015 définitives	Versement décembre 2015 comprenant la régularisation 2014-2015*
Aslonnes	14 971,00 €	1 247,58 €	14 998,00 €	1 274,62 €
Château Larcher	17 316,00 €	1 443,00 €	17 343,00 €	1 470,00 €
Dienné	21 452,00 €	1 787,67 €	21 468,00 €	1 803,63 €
Fleure	57 525,00 €	4 793,75 €	57 585,00 €	4 853,75 €
Gizay	17 365,00 €	1 447,08 €	17 365,00 €	1 447,12 €
Iteuil	234 021,00 €	19 501,75 €	234 427,00 €	19 907,75 €
La Villedieu du Clain	41 438,00 €	3 453,17 €	41 514,00 €	3 529,13 €
Marçay	16 250,00 €	1 354,17 €	16 282,00 €	1 386,13 €
Marigny Chémereau	9 023,00 €	751,92 €	9 031,00 €	759,88 €
Marnay	7 258,00 €	604,83 €	7 282,00 €	628,87 €
Nieuil l'espoir	74 593,00 €	6 216,08 €	74 779,00 €	6 402,12 €
Nouaille Maupertuis	87 742,00 €	7 311,83 €	87 835,00 €	7 404,87 €
Roches Prémarie	104 624,00 €	8 718,67 €	104 461,00 €	8 555,63 €
Andillé	67 707,00 €	5 642,25 €	67 799,00 €	5 734,25 €
Smarves	16 484,00 €	1 373,67 €	16 502,00 €	1 391,63 €
Vernon	506 750,00 €	42 229,17 €	507 959,00 €	43 438,13 €
Total	1 294 519,00 €	107 876,59 €	1 296 630,00 €	109 987,51 €

* Régularisation au titre de l'année 2014 et 2015 (janvier à novembre pour 2015)

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS A COMPTER DE 2016 (sous réserve des transferts de charges au 1^{er} janvier 2016)

Communes	Attributions de compensations fiscales au 31 décembre 2015	Versements mensuels à compter de 2016
Aslonnes	14 998,00 €	1 249,83 €
Château Larcher	17 343,00 €	1 445,25 €
Dienné	21 468,00 €	1 789,00 €
Fleure	57 585,00 €	4 798,75 €
Gizay	17 365,00 €	1 447,08 €
Iteuil	234 427,00 €	19 535,58 €
La Villedieu du Clain	41 514,00 €	3 459,50 €
Marçay	16 282,00 €	1 356,83 €
Marigny Chémereau	9 031,00 €	752,58 €
Marnay	7 282,00 €	606,83 €
Nieuil l'espoir	74 779,00 €	6 231,58 €
Nouaille Maupertuis	87 835,00 €	7 319,58 €
Roches Prémarie Andillé	104 461,00 €	8 705,08 €
Smarves	67 799,00 €	5 649,92 €
Vernon	16 502,00 €	1 375,17 €
Vivonne	507 959,00 €	42 329,92 €
Total	1 296 630,00 €	108 052,48 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) les attributions fiscales définitives pour l'année 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver la régularisation des attributions de compensation sur le mois de décembre 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver les versements mensuels à compter de janvier 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

12/26-08-2015 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-17 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2015/068 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16 juillet 2015.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé le 16 juillet 2015 des transferts d'équipements à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant qu'au vu du rapport de la CLECT, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire et qu'il convient de compléter les compétences de cette dernière

Le Conseil municipal décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain comme suit :

Groupe de compétences obligatoires :

(...) A) Création et gestion de zones d'activités économiques (ZAE) : sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les zones d'activités économiques d'Anthyllis (Fleuré), Val de Bocq (Les Roches-Prémarie-Andillé), l'Anjouinière – partie communautaire (Vivonne) et Maupet – partie communautaire (Vivonne).

(...)

(...) 5° : Action sociale d'intérêt communautaire :

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » : sont reconnues d'intérêt communautaire les structures petite enfance d'Iteuil, de Nouaillé-Maupertuis et de Vivonne.

(...)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

- de demander à Madame la Préfète de la Vienne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

13/26-08-2015 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde a été rédigé. Il rappelle qu'il a pour but de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement de sécurité civile. Il soumet au Conseil Municipal l'adoption du PCS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde,*
- *de charger Monsieur le Maire de l'envoi du PCS aux services de l'Etat.*

QUESTIONS DIVERSES

Exposition nucléaire : Monsieur le Maire fait part qu'une exposition a lieu en ce moment sur les risques nucléaires à la Mairie. Il invite chacun et à chacune à prendre connaissance de l'exposition.

Droit de Prémption Urbain : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé récemment 2 demandes stipulant que la commune ne préemptait pas pour les biens appartenant à: Mr Jean - Michel RICQUEBOURG et Annick POTIER au 11 Route de Gençay puis Mme BOND Chantal La Vigerie.

Formation PSC1 : la formation pour les agents des écoles et du service technique aura lieu le 28 aout prochain toute la journée.

Tour Poitou Charentes : le vendredi 28 aout aura lieu le TPC, il traversera la commune. Un sprint est prévu route de Gençay. Les signaleurs sont convoqués pour les consignes le jeudi 27 aout à 18h30 en Mairie

Elections Régionales : Monsieur le Maire prévient que les prochaines élections seront les 6 et 13 décembre. Il invite les élus à se positionner prochainement pour ces 2 dates.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25